

Le 15 janvier 2019

A l'attention de Monsieur Yves HEUZE, Commissaire-Enquêteur :

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je souhaite manifester par le présent mail mon opposition absolue au projet de LAN VRAZ, pour diverses raisons, générales et particulières.

Tout d'abord, le développement accentué des EnR intermittentes, éolien et PV est une politique voulue par les pouvoirs publics, mais néanmoins totalement inefficace et coûteuse, comme le démontre le Rapport de la Cour des Comptes sur "Les subventions aux énergies renouvelables" publié en mars 2018 (que vous pouvez aisément télécharger sur internet). Dans le cas précis qui nous occupe, le demandeur argue d'une économie de 6000 à 12500 tonnes de CO² par an grâce à son parc, chiffres établis sur des bases totalement fantaisistes sans fondement sur une réalité constatée : en effet, depuis 5 ans, la puissance éolienne installée en France a triplé, mais les émissions de CO², dans le même temps, ont doublé ! Cela s'explique aisément par le caractère intermittent de la production éolienne, en regard de laquelle il faut mettre des moyens de production en relève, dont le thermique gaz qui est polluant (cf. la question toujours différée de la centrale de Landivisiau, qui serait pourtant plus utile au plan électrique breton que quelques éoliennes par-ci par-là...).

Je passe rapidement sur le prix de rachat du Mwh produit à 84,30 euros, qui ne paraît plus d'actualité... et sur la production escomptée qui sera handicapée par les multiples bridages indispensables (acoustique, chiroptères).

Quelques mots ensuite sur la nature et les choix de ce projet, implantable dans un secteur déjà largement investi par l'éolien (14 machines exploitées à faible distance). Il faut d'abord remarquer que ce PE se trouverait à grande proximité des PE existants de "Rescotiou" et de "Ker Rose", lesquels sont équipés de machines ENERCON E82 2MW de 140 mètres de hauteur. Pour des raisons de cohérence esthétique et paysagère il est fondamental que le futur PE, s'il devait se faire, soit équipé de machines ENERCON (même si ce sont des E103) aux nacelles en forme de bulbes, mais de hauteur plus réduite, conforme à celles existantes... Il convient en tous cas de bannir absolument le modèle VESTAS, dont l'esthétique n'est pas cohérente avec les machines voisines !

Ensuite pour que ce projet puisse être légalement autorisé, il passe par la destruction/désaffectation de trois locaux à usage d'habitation à LAN VRAZ : même si des conventions ont été signées avec les propriétaires, de telles pratiques me révulsent, et je ne conçois pas qu'un tel marché puisse être conclu pour permettre la réalisation d'un PE : en outre quelle garantie existe que les locaux ne soient effectivement réoccupés suite à des événements imprévisibles (squat ou autre). Enfin il reste une exploitation agricole avec des animaux d'élevage, des études conduites dans différents pays (Danemark, Pologne et Portugal) démontrent que l'éolien peut avoir des conséquences néfastes diverses (pertes de production, baisse de la qualité de la viande, difficultés de gestation, etc...)

Quelques mots sur les nuisances pour la population riveraine : de nombreux hameaux se trouvent à faible distance des éoliennes (minimum 620 m entre E1 et Mousterneur nord), les photomontages montrent que les perspectives visuelles des habitants seront profondément atteintes, sans oublier les nuisances acoustiques que l'étude d'ACOUSTEX révèle : des dépassements d'émergences seront probables tant en diurne qu'en nocturne, ce qui nécessitera un plan de bridage. On peut cependant douter qu'il soit de nature à éliminer toute gêne en nocturne, par de faibles vitesses de vents, j'en parle d'expérience.

Reste enfin le dossier des Chiroptères qui a suscité une étude complémentaire d' altitude et des conclusions de la part du cabinet BIOTOPE : cependant, lisez bien, elle n' entraîne pas la conviction de la MRAE, laquelle doute que les mesures de bridage proposées pour protéger les chauves-souris soient suffisantes. Je partage le point de vue de la MRAE, surtout lorsque je lis à la fin du rapport de BIOTOPE que le bridage aux conditions énoncées devrait " permettre une diminution du risque de collision de 53% en été, et de 73% en automne" !!! C' est l' aveu même de l' insuffisance des conditions de bridage, qui doivent être revues dans un sens bien plus restrictif (jusqu' à 8 m/sec de vitesse de vent, au moins...). Et pourquoi ne pas mettre en oeuvre un système de détection / asservissement des éoliennes type DTBat ? N' oublions pas enfin que tout cela provient d' un projet mal localisé, dans un milieu bocager où les boisements restent trop proches et nombreux, ne permettant pas le respect des préconisations EUROBATS / SFEPM. Enfin, dans son étude, le cabinet BIOTOPE aurait pu prendre en compte la thèse du Professeur Kévin BARRE (2017), qui était connue lors de la rédaction de son rapport. Kévin BARRE a beaucoup travaillé en Bretagne, c' est le meilleur spécialiste de la question chiroptères / éolien...

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, toutes ces raisons m' amènent à vous suggérer d' émettre sur ce dossier un AVIS DEFAVORABLE.

Je vous prie enfin de bien vouloir agréer ma plus haute considération.

Michel DESPLANCHES